



Extrait du registre des délibérations
Le Grand Ouest Toulousain - Communauté de Communes
 Département de la Haute-Garonne

SEANCE DU 16 JUIN 2022

Le 16 du mois de juin 2022 à 18h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes à Plaisance du Touch sous la Présidence de Mr Philippe GUYOT.

Etaient présents : ALEGRE Raymond, TAUZIN Christian, GOMEZ Valérie, CHARPENTIER Stéphane, HAAS Nicole, ARDERIU François, ABDELAOUI Rachid, DALLA-BARBA Daniel, COURADETTE Franck, LALANNE Marjorie, PASCAL Stéphane, MONSEGOND Sylvie, BESSEDE Jérôme, MERAULT Jean-Luc, BARTHELLEMY Karine, GUYOT Philippe, PERREU Anita, PELLEGRINO Joseph, MORIN Pierrick, DELPECH Gérard, TORIBIO Simone, POCHÉZ Marjorie, COHEN Pascale, CARLESSO Danièle, BARBIER Pascal, BEHM Jean-François, QUEVAL Florence.

Pouvoirs :

Mme COUTTENIER Sylviane à M. ALEGRE Raymond
 Mme ANDRAU Eliane à M. ARDERIU François
 Mme DIAZ Yvette à M. ABDELAOUI Rachid
 Mme TERKI Zaïna à M. COURADETTE Franck
 Mme GONZALVEZ Jeanne à M. DALLA BARBA Daniel

M. CARDEILHAC-PUGENS Etienne à M. GUYOT Philippe
 Mme BARCOS Béatrice à M. PASCAL Stéphane
 Mme BELMONTE Eline à M. DELPECH Gérard
 Mme BELISE Marie-Kathy à M. PELLEGRINO Joseph
 Mme MONTANT Floriane à M. BARBIER Pascal

Etaient excusés :

COUTTENIER Sylviane, ANDRAU Eliane, DIAZ Yvette, TERKI Zaina, GONZALVES Jeanne, CARDEILHAC-PUGENS Etienne, BARCOS Béatrice, MAFFRE Stéfan, BELMONTE Eline, BELISE Marie-Kathy, LACOMBE Bernard, MARTIN Yannick, THIELE Alexandre, MONTANT Floriane.

Secrétaire de séance : M. François ARDERIU

Date de convocation : 10 juin 2022
Délégués en exercice : 41
Membres Présents : 27

Vote	
Nombre de votants	: 37
Pour	: 32
Abstention	: 01
Contre	: 04
Refus de prendre part au vote	: 00

OBJET : **Lancement de la procédure de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plaisance-du-Touch**

Rapporteur : Philippe GUYOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36 et suivants, L103-2 et suivants, L153-31, et R153-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain en date du 20 septembre 2018 relative au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU) » à compter du 31 décembre 2018,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Plaisance-du-Touch approuvé par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2005,

Vu les modifications de droit commun du PLU de Plaisance-du-Touch approuvées par délibérations du conseil municipal du 20 septembre 2007, du 05 novembre 2010, du 14 février 2013, du 02 juillet 2015, et par délibération du conseil communautaire du 18 avril 2019,

Vu les modifications simplifiées du PLU de Plaisance-du-Touch approuvées par délibérations du conseil municipal du 19 janvier 2011, du 19 mai 2011, du 02 mai 2012, du 02 mai 2012, et du 29 juin 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de Plaisance-du-Touch en date du 24 mai 2022, demandant l'engagement, par le Président de la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain en accord avec son conseil communautaire, de la procédure de modification n°7 de son PLU,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 novembre 2020 et l'arrêté du Président du 23 novembre 2020 prescrivant la 6^{ème} modification du PLU de Plaisance-du-Touch,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer le PLU de Plaisance-du-Touch pour répondre aux objets développés ci-après,

Considérant que ces objets n'entrent pas dans les cas d'une procédure de révision du PLU tels que listés dans l'article L153-31 du code de l'urbanisme,

Considérant ainsi que ces objets peuvent être traités dans le cadre d'une procédure de modification n°7 du PLU, conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, celle-ci devant être engagée par le Président de la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain,

Considérant les objectifs et modalités de la concertation, développés dans la présente délibération, prévue pendant toute la durée de l'élaboration du projet de ladite modification,

Considérant les études lancées par la commune de Plaisance-du-Touch relatives au projet urbain sur la friche industrielle « La Sabla » et une parcelle adjacente, pour permettre la réalisation d'un quartier mixte.

Exposé des motifs

Contexte et rappels

M. le Président rappelle que la dernière révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Plaisance-du-Touch en vigueur a été approuvée le 20 décembre 2005 (depuis, il a évolué, notamment à travers cinq modifications simplifiées et cinq modifications de droit commun dont la dernière a été approuvée par délibération du conseil communautaire du 18 avril 2019).

M. le Président informe que, par délibération n°21/115 du conseil municipal de Plaisance-du-Touch prise en date du 05 octobre 2021, la commune a décidé de lancer les études préalables à la création d'une ZAC au droit du périmètre de l'ancienne friche industrielle dite de « La Sabla », après avoir réalisé une étude de conception urbaine en 2021.

Celle-ci prévoyait notamment un projet urbain sur la friche et une parcelle adjacente, et elle a démontré la nécessité de faire évoluer le PLU pour permettre la réalisation d'un quartier mixte comportant de l'habitat, des services et espaces publics et de proximité (groupe scolaire, centre de loisirs, gymnase, etc.).

Pour mettre en œuvre ce projet mixte, il est nécessaire d'engager la procédure de modification de droit commun n°7 du PLU (sans changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables – PADD –, l'évolution portant sur des secteurs déjà constructibles).

M. le Président rappelle que la compétence « Plan Local d'Urbanisme » a été transférée à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain à compter du 31 décembre 2018. Ainsi, la procédure de modification du PLU sera conduite par la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain, et elle sera engagée à « l'initiative du Président de l'établissement public de coopération intercommunale » (article L153-37 du code de l'urbanisme), c'est-à-dire par arrêté du Président en suivant de la présente délibération de lancement.

Objets de la modification n°7 du PLU de Plaisance-du-Touch

Monsieur le Président expose l'objet de la modification de droit commun n°7 du PLU de Plaisance-du-Touch :

- **Adapter le document en vigueur et notamment les règlements écrit et graphique** sur le secteur de l'ancienne friche industrielle de « La Sabla » et une parcelle adjacente, et **créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)** en réponse aux enjeux programmatiques d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) communale en cours de création

Objectifs et modalités de la concertation

M. le Président présente les objectifs de la concertation :

- Informer, tout au long du processus de concertation, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, sur le projet de modification n°7 du PLU de Plaisance-du-Touch, afin de permettre à chacun de se l'approprier et de comprendre l'objet de la procédure
- Permettre à chacun de s'exprimer grâce à différents outils (registre, mail, courrier) et ainsi recueillir l'avis de celles et ceux qui le souhaitent sur l'objet de la modification

M. le Président explique que la concertation sera organisée avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, a minima selon les modalités suivantes et durant toute la durée de l'élaboration du projet jusqu'à la clôture du registre (papier et numérique) :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation présentant le projet de modification du PLU, accompagné d'un registre, accessibles en mairie et au siège de la communauté de communes durant leurs heures d'ouverture respectives. Le public pourra également s'exprimer par courrier (soit adressé à la mairie, rue Maubec, BP 12, 31830 Plaisance-du-Touch ; soit adressé à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain, 10 rue François Arago, 31830 Plaisance-du-Touch), ou mail (planification@legrandouesttoulousain.fr)
- Informations sur la procédure et les modalités de la concertation sur les sites internet de la mairie de Plaisance-du-Touch (<https://www.plaisancedutouch.fr/>) et de la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain (<https://grandouesttoulousain.fr/>)
- Insertion d'au moins deux articles sur les 2 sites internet précités sur le projet de modification, l'un au lancement puis durant l'avancement de la procédure
- Insertion d'un article dans le magazine municipal « SPOT » diffusé par la commune de Plaisance-du-Touch, présentant le projet de modification du PLU et son avancement

Autres informations relatives à la procédure de modification du PLU

M. le Président rappelle que la procédure de modification sera engagée par arrêté communautaire. Ce dernier fixera l'objet de la modification, les objectifs et les modalités de la concertation, dans le respect de la présente délibération.

Il ajoute que la délibération et l'arrêté engageant la procédure seront transmis aux personnes publiques associées, aux communes et EPCI limitrophes, et aux associations mentionnées dans l'article L132-13 du code de l'urbanisme le cas échéant. Débutera alors la phase d'élaboration du projet de modification, avec la concertation réalisée tout au long de cette étape.

M. le Président informe qu'une fois le projet élaboré, le conseil communautaire arrêtera le bilan de la concertation, et le dossier finalisé sera transmis pour avis aux personnes publiques associées (avis joints au dossier d'enquête publique).

Il indique que le projet de modification sera ensuite être soumis à enquête publique. Celle-ci devra durer au moins 15 jours si le dossier n'a pas été soumis à évaluation environnementale, ou au moins 30 jours s'il y a été soumis.

M. le Président explique que le dossier de modification sera approuvé par le conseil communautaire du Grand Ouest Toulousain, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur. Avant l'approbation, le dossier sera présenté au conseil municipal de Plaisance-du-Touch. Enfin, il sera publié sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : D'APPROUVER le principe de lancement de la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de Plaisance-du-Touch,

Article 2 : D'APPROUVER l'objet de ladite modification du PLU :

- Adapter le document en vigueur et notamment les règlements écrit et graphique sur le secteur de l'ancienne friche industrielle de « La Sabla » et une parcelle adjacente, et créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en réponse aux enjeux programmatiques d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) communale en cours de création

Article 3 : D'APPROUVER les objectifs précités de la concertation ainsi que les modalités suivantes de celle-ci pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation présentant le projet de modification du PLU, accompagné d'un registre, accessibles en mairie et au siège de la communauté de communes durant leurs heures d'ouverture respectives. Le public pourra également s'exprimer par courrier (soit adressé à la mairie, rue Maubec, BP 12, 31830 Plaisance-du-Touch ; soit adressé à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain, 10 rue François Arago, 31830 Plaisance-du-Touch), ou mail (planification@legrandouesttoulousain.fr)
- Informations sur la procédure et les modalités de la concertation sur les sites internet de la mairie de Plaisance-du-Touch (<https://www.plaisancedutouch.fr/>) et de la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain (<https://grandouesttoulousain.fr/>)
- Insertion d'au moins deux articles sur les 2 sites internet précités sur le projet de modification, l'un au lancement puis durant l'avancement de la procédure
- Insertion d'un article dans le magazine municipal « SPOT » diffusé par la commune de Plaisance-du-Touch, présentant le projet de modification du PLU et son avancement

Article 4 : D'AUTORISER M. le Président à conduire l'ensemble de la procédure décrite ci-dessus, engager toute démarche et signer tout document concourant à la bonne mise en œuvre de la procédure, notamment l'arrêté engageant la procédure de modification et fixant les objectifs et modalités de la concertation, ou encore, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Article 5 : DE PRECISER que la commune sera pleinement associée tout au long de la procédure, jusqu'à l'approbation du projet de modification par le conseil communautaire

Article 6 : D'APPROUVER la prise en charge financière liée à l'élaboration du dossier de modification du PLU, qui est inscrite au budget prévisionnel de la communauté de communes, et d'autoriser le Président à signer la convention de prise en charge financière la procédure d'évolution du PLU, inscrite dans la mission de maîtrise d'œuvre urbaine engagée par la ville.

La présente délibération a été approuvée à la majorité des suffrages exprimés

Abstention : M. DALLA BARBA Daniel

Contre : M. BARBIER Pascal, Mme MONTANT Floriane, M. BEHM Jean-François, Mme QUEVAL Florence

Affichée
le : 27/06/2022.....

Ainsi fait et délibéré, le jour, le mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme,

Le Président,
Philippe GUYOT

